



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 4 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	19
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
28 octobre 2024	
DATE D’AFFICHAGE	
1 8 NOV. 2024	
Codification : 9.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le	
1 4 NOV. 2024	
et publication du	
1 4 NOV. 2024	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-quatre, le **quatre novembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Roseline TRAMBOUZE et Isabelle ROUVIDAN

Absents excusés avec pouvoir :

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE
Patricia PERRET donne pouvoir à Didier DUPIN
Patrick PORNET donne pouvoir à Sylvain GIRARDIN
Lucie ROCH donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK

Secrétaire de séance : Sylvain GIRARDIN

OBJET : 2024-050 : Convention de service unifié – DPO (Délégué Protection des Données)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 31 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de Roannais agglomération portant création d'un dispositif de service unifié pour la gestion des missions relatives à la protection des données personnelles ;

Considérant que Roannais Agglomération propose la mise en place d'un service unifié destiné à mutualiser les coûts et contraintes liées à la gestion des missions relatives à la protection des données personnelles, et ce en remplacement de la convention de service commun arrivant à son terme le 31 décembre 2024 ;

Considérant que, dans la mesure où Roannais agglomération propose de poursuivre l'externalisation des missions de délégué à la protection des données, la conclusion de cette convention de service unifié n'entraînera

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20241104-2024-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024
Publication : 14/11/2024

aucun changement substantiel s'agissant des conditions d'exercice de cette mission, dont le coût unitaire sera refacturé au plus juste, conformément aux dispositions de l'article R. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire peut être porté à la connaissance des collectivités et établissements publics ayant recours au service dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la conclusion, avec Roannais Agglomération et pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une convention de service unifié pour la gestion des missions relatives à la protection des données personnelles.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 14 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Sylvain GIRARDIN